



## **Compte rendu de Conseil Municipal** **Séance du 12 Décembre 2019**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 9 décembre 2019

de Présents 13

de Votants 13

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre, à vingt heures, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Didier BOULAY, Maire.

**Présents** : Mme Julie LEJEUNE, M. Yann OLLIER, Mme Dany BÉATRIX (Adjoints au Maire), Mme Michèle PAVARD, Mme Carole GAUTIER, Mme Gwenaëlle MARTIN, Mme Émilie GALAS, M. Nicolas HURON, M. Sébastien TORTEVOIX, M. Alban AUGER, M. Arnaud LERICHE et Mme Barbara MOTTÉ.

**Excusé** : M. Philippe SOHIER

**Absent** : M. Florian MARTIN

**Secrétaire de séance** : M. Yann OLLIER

### **Demande d'autorisation de modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation :

- d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : Droit de Prémption Urbain – 43 rue de la Libération et Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de M. Nicolas BOUTIN auprès du Centre de Loisirs Sans Hébergement

**Le conseil municipal accepte**, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

### **Approbation du dernier procès-verbal**

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2019-12-12-01 : Effacement de dettes – Budget Principal**

Monsieur le Maire expose que suite à une décision de justice, la trésorerie demande à la commune d'annuler la dette suivante :

→ 12,71 € pour des factures impayées

**Le Conseil Municipal prend acte d'annuler la dette ci-dessus et de l'inscrire en créances éteintes, au compte 6542, sur le budget principal.**



### **DELIBERATION N°2019-12-12-02 : Devis pour une fontaine à eau – Restaurant Scolaire**

Monsieur le Maire expose que la Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), promulguée le 22 mai 2019, met fin à l'utilisation des bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose de supprimer les bouteilles en plastique et de les remplacer par une fontaine à eau en location au restaurant scolaire. Il présente un devis de l'entreprise ELIS pour un montant mensuel de 54 €, comprenant les frais de location et d'entretien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de remplacer les bouteilles en plastique par une fontaine à eau au restaurant scolaire,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ELIS comprenant les frais de location et d'entretien pour un montant mensuel de 54 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.

### **DELIBERATION N°2019-12-12-03 : Sécurisation des locaux communaux : modification des contrats de télésécurité**

Monsieur le Maire rappelle que l'école Levrot et l'atelier municipal sont des bâtiments équipés d'un système de télésécurité. Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2019, les élus ont souhaité que soit demandé un devis pour l'intégration de la mairie au contrat ainsi que l'intervention d'une société en cas de déclenchements.

Monsieur le Maire présente trois devis de « Sécurité Ouest Services » :

- un devis pour le site de l'école d'un montant TTC de 53,97 € (abonnement mensuel)
- un devis pour le site de l'atelier municipal d'un montant TTC de 41,67€ (abonnement mensuel)
- un devis pour le site de la mairie d'un montant TTC de 41,84 € (abonnement mensuel)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** ces trois devis pour un abonnement mensuel de 137,48 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces trois devis avec « Sécurité Ouest Services ».

### **DELIBERATION N°2019-12-12-04 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de M. Nicolas BOUTIN auprès du Centre de Loisirs Sans Hébergement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la suppression de l'école le mercredi matin et des TAP sur les communes de Bouère et de Saint-Brice, le centre de loisirs sans hébergement accueille désormais des enfants le mercredi matin. Afin de pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'augmenter les heures de M. BOUTIN Nicolas mis à disposition par la commune de Bouère. Il est proposé un maximum de 600 heures par an. Un état annuel des heures effectives sera communiqué chaque année par la commune de Grez afin d'établir le décompte de la mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de M. Nicolas BOUTIN auprès du Centre de Loisirs sans Hébergement.

**Vu pour être affiché**

**Le Maire, Didier BOULAY**

